

Foire aux Questions

02-05-2020

Table des matières

1	Responsabilités.....	3
1.1	L'ouverture des écoles dépend-elle de la décision du maire ?.....	3
1.2	Quelle est la responsabilité de chacun ?.....	3
1.3	L'obligation scolaire est-elle maintenue ?	3
1.4	Le maire est-il responsable si un personnel contracte le COVID 19 pendant le temps scolaire ?.....	4
2	Calendrier de la reprise	4
2.1	Quelles sont les mesure préliminaires à organiser avant le 11 mai?	4
3	Accueil des élèves	4
3.1	Quels sont les premiers gestes à respecter à l'arrivée des élèves et des parents dans l'école ?	4
3.2	Des horaires de rentrée et de sortie par classe doit-il être envisagé pour éviter les concentrations de personnes ?.....	5
3.3	Quelles préconisations pour l'accueil des maternelles ?.....	5
3.4	Qu'en est-il de l'accueil des enfants des enseignants, des personnels municipaux et des enfants de soignants le 11/05, date de pré-rentrée des enseignants?.....	5
3.5	Qu'en est-il de l'accueil des enfants de parents qui doivent reprendre le travail entre le 11/05 et le 25/05 si les enfants ne sont pas dans les niveaux prévus par la rentrée échelonnée ? ...	5
3.6	Qu'en est-il de l'accueil périscolaire ? est-il maintenu ?	5
3.7	L'accueil du mercredi après-midi doit-il être prévu ?.....	5
4	Accueil des élèves avec une pathologie chronique	5
5	Installation en classe	6
5.1	Quelle distance respecter entre les élèves ?	6
5.2	matériel scolaire?	6
5.3	Comment organiser le stockage des vêtements et sacs des enfants?	6
5.4	Comment gérer l'usage des jeux en maternelle?	6
6	Organisation du temps scolaire	7
6.1	Comment organiser les journées ?	7
6.2	quelle taille pour les groupes ?	7
6.3	A compter du 25 mai les enfants seront-ils accueillis en classe entières ?	7

6.4	organisation des siestes	7
6.5	Comment gérer le présentiel et le distanciel ? Accueille-t-on les élèves par ½ groupe ? à mi temps ? sur quelle fréquence ? matin après/midi ? 1 jour sur 2 ? 1 semaine sur 2? L'organisation pédagogique dépendra-t-elle de chaque école ?	7
7	Récréations.....	7
7.1	Les récréations devront-elles être décalées pour éviter trop d'enfants en même temps dans la cour ?	7
7.2	Comment gérer les structures de jeux communes ?	7
7.3	Comment gérer les jeux collectifs (jeux de ballon par exemple) ?	7
8	Hygiène.....	8
8.1	Quelle est la fréquence nécessaire du lavage des mains ?	8
8.2	Doit-on mettre du gel hydro-alcoolique à disposition des enfants ?	8
9	Port du masque et de gants	8
9.1	Les masques sont-ils obligatoires pour les enfants ?	8
9.2	Qui fournit les masques pour les enfants ?	9
9.3	Les enseignants et le personnel doivent-ils porter un masque?	9
9.4	Qui fournit les masques aux personnels?	9
9.5	Y –aura –t-il des gants à disposition ?	9
10	Entretien des locaux.....	9
10.1	Doit-on faire un ménage particulier des locaux scolaires avant le 11 mai ?	9
10.2	Quelles sont les procédures de nettoyage et de désinfection à utiliser à partir du 11 mai ?	11
10.3	Y a-t-il des préconisations pour les EPI pour le personnel municipal ?	11
11	Périscolaire	12
11.1	Le périscolaire doit-il être assuré ?	12
11.2	Si le périscolaire doit être assuré, peut-on restreindre l'accueil aux seuls enfants dont les 2 parents travaillent afin de pouvoir respecter un nombre d'enfants adaptés à la situation ?	12
11.3	Les horaires aménagés pour les TAPS devront-ils continuer sur cette période ou devons-nous revenir à une semaine de 4 jours ?	12
12	Restauration scolaire.....	12
12.1	Quelles sont les recommandations sanitaires pour l'installation des enfants et la restauration scolaire ?	12
12.2	Comment organiser le circuit vers la restauration collective ?	13
12.3	La restauration scolaire doit elle reprendre ? ou faut-il privilégier les repas apportés par les familles ?	13
12.4	Comment gérer les repas apportés par les familles ?	13
12.5	Les repas doivent être pris en maintenant des distances de plus d'un mètre entre toutes les personnes et avec celles de surveillance.	13
13	Transport scolaire.....	13

13.1	Les transports scolaires fonctionneront-ils à partir du 11 mai ?	13
13.2	Quelles seront les règles à appliquer dans le car ?	13
13.3	Quelle désinfection pour les cars ?	13
14	Personnes fragiles:	14
14.1	Qui évalue le risque pour les personnels?	14
14.2	Quel travail pour les personnels à risque?	14
15	gestion d'un cas.....	14
15.1	Que fait-on si un cas suspect chez un élève se déclare pendant le temps scolaire?	14
15.2	Que fait-on si le test de l'élève est positif?	14
15.3	Que fait-on si le test de l'élève est négatif?	15
15.4	Que fait-on si un cas suspect chez un enseignant se déclare pendant le temps scolaire? ...	15
15.5	Que fait-on si le test de l'enseignant est positif?	15
15.6	Que fait-on si le test de l'enseignant est négatif?	15
16	Bibliographie	15

1 Responsabilités

1.1 L'ouverture des écoles dépend-elle de la décision du maire ?

Si les infrastructures, les conditions sanitaires sur le lieu d'accueil (présence de points d'eau, savon...) ne répondent pas aux normes sanitaires nécessaires pour la sécurité des élèves ou des personnels, le maire peut décider de ne pas ouvrir l'école située sur sa commune. Cette analyse est partagée par les membres de la communauté éducative, et plus spécifiquement le DASEN via l'IEN de circonscription.

Quelle est la responsabilité de chacun ?

La fourniture du savon, essuie-mains jetables, désinfection des locaux, etc., dépend de la collectivité.

La fourniture de masques pour les personnels enseignants dépend de l'Éducation nationale par le biais des DSDEN.

La fourniture de masques pour les personnels impliqués dans le temps périscolaire dépend de la collectivité.

1.2 L'obligation scolaire est-elle maintenue ?

C'est le principe de volontariat qui est retenu, avec la possibilité d'une poursuite de l'enseignement à distance.

Une organisation fine en la matière doit donc être mise en place, de trois types:

- accueil à compter du 11 mai des élèves «volontaires», par groupes de 15 au maximum ;
 - nécessite un recensement des élèves - des enseignants

- nécessite une étude fine des possibilités d'accueil: locaux/ nombre d'enseignants possibles - nécessaires
- nécessite la mise en place d'une alternance? Sous quelle forme? suivant quels dispositifs pour les enseignants?
- Quelle prise en charge pour les élèves à besoins éducatifs particuliers? RASED- où?
- Poursuite de l'accueil des enfants de parents nécessaires à la gestion de la crise sanitaire; jusqu'au 11;
- poursuite de la continuité pédagogique à distance pour les enfants restés à leur domicile

1.3 Le maire est-il responsable si un personnel contracte le COVID 19 pendant le temps scolaire ?

Le maire ne pourra pas être tenu responsable si un élève ou un personnel contracte le COVID après la reprise. En effet, la responsabilité du maire et de la DSDEN se limite à la mise en place des systèmes et des organisations recommandées par le ministère de l'Éducation nationale et de la santé pour la mise en sécurité des personnels et des élèves. D'autre part, étant donné la circulation ubiquitaire du virus, il sera impossible de savoir de façon certaine l'origine de la contamination.

2 Calendrier de la reprise

11 mai : rentrée des enseignants

forme à définir

À partir du 12 mai : rentrée de tous les élèves du 1er degré de manière progressive en fonction des spécificités de l'école.

18 mai : rentrée des 6^{ème} – 5^{ème} sous conditions

L'analyse de la situation à la fin du mois de mai doit permettre de déterminer si l'ouverture des lycées et l'accueil des 4e et 3e peut être maintenu ou s'il doit être différé.

2.1 Quelles sont les mesures préliminaires à organiser avant le 11 mai?

Avant la réouverture du 11 mai, devront être organisées :

- une formation aux gestes barrières et mesures de distanciation sociale, au port du masque pour les enseignants et le personnel
- une information aux parents sur le principe de volontariat pour le retour de leurs enfants à l'école, sur l'organisation des entrées et sorties de l'établissement pour éviter les rassemblements et sur leur rôle actif dans la surveillance de l'apparition de symptômes chez leurs enfants et la conduite à tenir

après l'ouverture: une formation aux élèves sur les gestes barrières, les mesures de distanciation sociale et éventuellement le port du masque sera à organiser (explications adaptées)

3 Accueil des élèves

3.1 Quels sont les premiers gestes à respecter à l'arrivée des élèves et des parents dans l'école ?

Les parents doivent prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école et si l'enfant présente de la fièvre ou d'autres symptômes évocateurs, l'enfant doit rester chez lui.

Si les parents accompagnent leur enfant, ils les quittent au portail et non pas dans les classes.

À l'arrivée à l'école, l'enfant devra se laver les mains.

3.2 Une modification des horaires de rentrée et de sortie par classe doit-elle être envisagée pour éviter les concentrations de personnes ?

L'arrivée et le départ des enfants pourront se faire de façon échelonnée en fonction des niveaux afin d'éviter les rassemblements.

3.3 Quelles préconisations pour l'accueil des maternelles ?

Il faut impérativement respecter un horaire fixe et non pas un temps d'accueil large. Les parents quittent leur enfant au portail et non pas dans la classe.

3.4 Qu'en est-il de l'accueil des enfants des enseignants, des personnels municipaux et des enfants de soignants le 11/05, date de pré-rentrée des enseignants ?

Nous sommes en train d'essayer de mettre en place des accueils spécifiques pour cette journée. Néanmoins, les personnels d'encadrement seront déjà fortement mobilisés. La possibilité du maintien d'un accueil ce jour n'est pas certaine.

3.5 Qu'en est-il de l'accueil des enfants de parents qui doivent reprendre le travail entre le 11/05 et le 25/05 si les enfants ne sont pas dans les niveaux prévus par la rentrée échelonnée ?

La rentrée de tous les élèves du 1er degré à partir du 11 mai devrait éviter cet écueil. Néanmoins, pour les élèves de 6e et de 5e, il faudra attendre le lundi 18 mai pour qu'ils soient accueillis dans les établissements.

3.6 Qu'en est-il de l'accueil périscolaire ? est-il maintenu ?

Il est même nécessaire au regard des temps de travail de certains parents. Néanmoins, il peut être envisagé différemment au regard des spécificités de l'école, du territoire, mais également en fonction du nombre de personnels mobilisables sur ces temps.

3.7 L'accueil du mercredi après-midi doit-il être prévu ?

Une fois de plus, c'est l'adaptabilité avec les demandes de parents qui doit prôner. En parallèle, le nombre de personnels mobilisables pour organiser cet accueil doit être le déclencheur d'une ouverture éventuelle.

4 Accueil des élèves avec une pathologie chronique

Les propositions de la Société française de Pédiatrie spécifiques aux enfants atteints d'une pathologie chronique viennent en complément des règles édictées pour tous les enfants au niveau national.

Les données pédiatriques concernant l'infection à Covid-19 sont rassurantes. Les formes sévères sont restées très rares chez l'enfant même atteint d'une pathologie chronique. Il est toutefois possible que la protection particulière apportée à ces enfants par leur famille ait limité leur exposition au Covid-19, faisant ainsi sous-estimer la possibilité de complications induites par le Covid-19 chez ces enfants. Par ailleurs, la rareté de certaines conditions pathologiques peut rendre difficile l'identification d'un risque spécifique à ces conditions.

Pour ces raisons, les enfants avec certaines maladies chroniques doivent bénéficier de protections renforcées lors du retour en milieu scolaire, notamment les pathologies connues pour être à risque de décompensation sévère à l'occasion d'infections respiratoires virales.

Le retour en milieu scolaire ne doit pas être différé pour ne pas induire une perte de chance pour leur vie future, sans certitude de bénéfice pour la prise en charge de leur maladie. La poursuite d'une scolarisation à domicile ne peut concerner que quelques cas particuliers, sur avis du médecin référent.

Par ailleurs, une attention particulière doit être portée aux adolescents avec maladie chronique. Le déconfinement peut notamment amener certains adolescents plus vulnérables, à développer des conduites à risque qu'il faudra se donner les moyens de repérer.

De plus, une attention particulière doit être portée aux enfants avec troubles du neurodéveloppement ou maladie neurologique chronique. Il est nécessaire de promouvoir l'accompagnement de ces patients, en particulier le maintien des dispositifs et aides mis en place pour leur scolarisation.

5 Installation en classe

5.1 Quelle distance respecter entre les élèves ?

La maladie se transmet entre les individus par les postillons (éternuements, toux). On considère que les contacts étroits avec une personne infectée sont nécessaires pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection. Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact de mains non lavées avec le visage. C'est donc pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie.

Une distance d'au moins 1 mètre de chaque côté entre les tables dans les salles de classe doit être respectée

Chaque élève aura sa place attribuée avec son nom sur la table autant que possible.

En cas d'utilisation d'ordinateur, dans la mesure du possible en prévoir 1 par élève. Et s'assurer de la désinfection des claviers et souris et écran (cf. nettoyage).

Des **boîtes de mouchoirs et des poubelles** seront à disposition dans chaque salle.

Les **portes des salles doivent rester ouvertes** ce qui permet d'éviter de toucher les poignées

Aérer les salles régulièrement (5 minutes toutes les heures et demie), quand on se lave les mains par exemple et qu'on prend une pause.

5.2 Matériel scolaire?

Chaque élève vient avec son propre matériel scolaire

S'il y a distribution de matériel scolaire spécifique, celui reste ensuite avec les affaires de l'élève

5.3 Comment organiser le stockage des vêtements et sacs des enfants?

Les vêtements et sacs des enfants ne doivent pas se toucher ni être touchés.

5.4 Comment gérer l'usage des jeux en maternelle?

Les jouets peuvent être attribués pour la journée à un enfant, puis désinfectés le soir pour prêt à un autre le lendemain

Voir recommandations à conduire par le pôle maternelle.

6 Organisation du temps scolaire

6.1 Comment organiser les journées ?

Les horaires d'accueil et de fin de journée sont conservés. Par contre, l'organisation au sein même de la journée peut être parfaitement modifiée après échanges lors du conseil de déconfinement de l'école.

6.2 Quelle taille pour les groupes ?

Le groupe ne doit pas excéder 15 élèves. Nous pouvons envisager de ne plus parler de classe, mais plutôt de groupes qui pourraient être constitués en fonction des compétences, activités, etc.

Un travail sur les organisations pédagogiques possibles est engagé et sera communiqué au cours de la semaine du 04 au 07 mai.

6.3 À compter du 25 mai les enfants seront-ils accueillis en classe entière ?

La date du 25 mai n'est plus d'actualité.

6.4 organisation des siestes

Pour la sieste, chaque enfant doit se voir attribuer un lit ou le linge de lit doit être changé en respectant les consignes de sécurité.

Aérer le dortoir après la sieste

Limiter la sieste aux TPS et aux PS dans des cas très précis.

6.5 Comment gérer le présentiel et le distanciel ? Accueille-t-on les élèves par ½ groupe ? À mi-temps ? Sur quelle fréquence ? Matin après/midi ? 1 jour sur 2 ? 1 semaine sur 2 ? L'organisation pédagogique dépendra-t-elle de chaque école ?

Les IEN et les conseillers pédagogiques sont à vos côtés des enseignants pour établir cette organisation si particulière. Même si des invariants seront présents, il est indéniable que l'organisation pédagogique dépendra de chaque école, en fonction du nombre d'élèves, des forces en présence et en distance et du lien entre la collectivité et les parents d'élèves.

7 Récréations

7.1 Les récréations devront-elles être décalées pour éviter trop d'enfants en même temps dans la cour ?

Le conseil scientifique recommande de limiter au maximum le brassage des élèves. Il est donc recommandé qu'au mieux, les élèves d'une classe ne croisent pas les élèves d'une autre classe ou que les élèves d'un même niveau ne croisent pas les élèves d'un autre niveau. Pour ce faire, les temps de récréation devront donc être organisés par classe ou par niveau si ce n'est pas possible par classe. Dans la cour, la règle de distanciation sociale d'un mètre reste valable et devra être expliquée aux enfants et rappelée régulièrement au besoin.

7.2 Comment gérer les structures de jeux communes ?

Le virus pouvant se déposer et résister sur les surfaces pour une durée indéterminée pour l'instant (hypothèses actuelles des études semblent indiquer une survie allant de quelques heures à 3 jours), l'usage des structures de jeux (toboggan, structures à grimper ...) est donc déconseillé.

7.3 Comment gérer les jeux collectifs (jeux de ballon par exemple) ?

Les jeux de ballons à main et tous ceux qui impliquent de se passer des objets restent interdits.

L'usage des vélos et trottinettes n'est pas interdit sous condition d'éviter les échanges et de nettoyer les poignées après usage

8 Hygiène

8.1 Quelle est la fréquence nécessaire du lavage des mains ?

Le virus étant manuporté, à leur arrivée à l'école, les élèves sont invités à aller se laver les mains les uns après les autres en maintenant les distances de sécurité (toujours 1 à 2 mètres si possible).

Les zones de lavage de mains doivent être équipées :

- d'un lavabo avec robinet pouvant s'ouvrir avec le coude ou à détecteur
- d'un distributeur de savon,
- d'un sèche-mains en papier jetable

Se laver les mains régulièrement dans la journée ! Il est conseillé de les laver au minimum à l'arrivée à l'école avant le début de la classe ainsi qu'à la fin des cours, avant et à la fin de chaque repas, après chaque récréation et chaque fois que les mains auront pu être souillées par des liquides biologiques (mouchage, passage aux toilettes...).

Comment se laver les mains

Mouiller les mains ;

Savonner avec du savon liquide ;

Frotter les paumes, le dos des mains, les pouces et l'espace entre les doigts ;

Nettoyer le bout des doigts, ongles en les frottant doucement contre la paume opposée ;

Rincer sous l'eau courante ;

Sécher avec un essuie-main de préférence en papier et à usage unique ;

Éviter de toucher à nouveau le robinet après s'être lavé les mains : fermer le robinet avec le papier ;

Jeter le papier dans une poubelle disposant d'un couvercle.

8.2 Doit-on mettre du gel hydro-alcoolique à disposition des enfants ?

L'usage du gel hydro-alcoolique n'est pas recommandé sur les écoles primaires et maternelles du fait de risques liés à son usage. Par ailleurs, l'usage du gel hydro-alcoolique n'a pas une efficacité supérieure à un lavage de main à l'eau et au savon.

9 Port du masque et de gants

9.1 Les masques sont-ils obligatoires pour les enfants ?

- Pour les élèves en école élémentaire, le port du masque n'est pas obligatoire, mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes ;
- Pour les élèves en école maternelle le port du masque est difficile et même déconseillé, sauf pour les élèves présentant notamment des pathologies respiratoires chroniques sévères ou une immunosuppression, si leur état de santé le permet et s'ils sont en mesure de le porter.

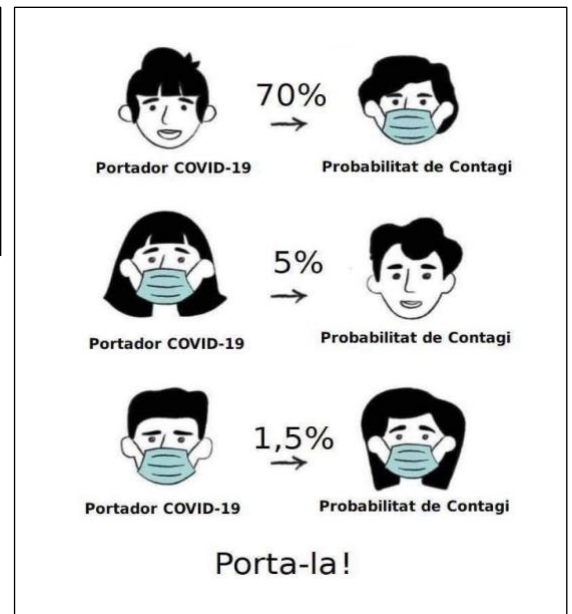
Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population.

9.2 Qui fournit les masques pour les enfants ?

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leur enfant.

9.3 Les enseignants et le personnel doivent-ils porter un masque?

Oui, il est recommandé que les personnels et enseignants portent un masque, car se port du masque permet, associé aux mesures barrières et de distanciation sociale, de diminuer le risque de transmettre le virus. Ce port du masque a également un effet même si il est moindre de diminution du risque de contagion.



9.4 Qui fournit les masques aux personnels?

Pour les enseignants: c'est le ministère de l'Éducation.

Pour le 1er degré public, les masques seront livrés au niveau des circonscriptions

Pour le 1er degré privé, les masques seront livrés au niveau de la DSDEN

Pour les collèges et lycées, les masques seront livrés directement dans les établissements

Un approvisionnement continu jusqu'aux congés de cet été devrait être mis en place.

Pour le personnel communal, c'est la collectivité qui prend en charge cet équipement.

9.5 Y aura-t-il des gants à disposition ?

À l'heure actuelle, des gants ne seront pas mis à disposition par l'Éducation nationale pour ses personnels.

10 Entretien des locaux

10.1 Doit-on faire un ménage particulier des locaux scolaires avant le 11 mai ?

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Pour les espaces qui sont restés fermés depuis au moins 5 jours, aucune mesure spécifique de désinfection n'est prescrite. Un nettoyage de remise en propreté selon le protocole habituel est suffisant.

Les pièces qui ont été utilisées doivent faire l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection adaptés avant la rentrée des personnels et des élèves.

S'agissant des locaux qui ont été réquisitionnés ou mis à disposition pour héberger des personnes malades ou sans domicile fixe, il convient de se rapprocher de l'ARS pour que cette dernière prescrive les mesures adaptées en fonction des publics accueillis.

Les établissements qui n'auraient pas fait l'objet de ces mesures de préparation avant la date de préentrée ou de rentrée ne pourront pas accueillir les élèves.

Le virus peut se déposer et résister sur les surfaces pour une durée indéterminée pour l'instant. Cependant les hypothèses des études semblent indiquer une survie allant de quelques heures à 3 jours.

Il est donc recommandé pour toutes les écoles et d'autant plus pour celles ayant ouvert récemment pour l'accueil des enfants de personnels prioritaires de procéder à un ménage tel que suit :

Surfaces et objets collectifs (poignées de porte, boutons poussoirs, interrupteurs, télécommande, clavier d'ordinateur, souris...): à nettoyer avec un désinfectant comportant la norme EN14476 ou en utilisant des produits contenant entre 62 et 71 % d'éthanol, 0,5 % de peroxyde d'hydrogène ou 0,1 % d'hypochlorite de sodium pendant une minute ou Javel à 0,5%. Ces composés chimiques sont présents dans les produits d'entretien utilisés pour la désinfection.

Sols : Privilégier les ustensiles de ménage qui ne dispersent pas les poussières (pas d'aspirateur) et utiliser une stratégie de lavage-désinfection humide :

- Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent,
- rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique,
- laisser sécher,
- désinfecter les sols et surface à l'eau de javel diluée (1l de Javel 2,6% pour 4L d'eau) avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.

Utilisation en désinfection de l'Eau de Javel : solution à 2,6% diluée au 1/5 ^{ème}	
9,6%	Si utilisation de berlingots de 250ml (solution à 9,6%) : 1- dilution dans un flacon de 1 litre (berlingot de 250ml + 750ml d'eau froide pour obtenir une solution de 1 litre à 2,6%), 2- puis nouvelle dilution au 1/5 ^{ème} (1 litre de la solution préparée dans 4 litres d'eau)
2,6%	Si utilisation de bidons de 1 ou 2 litres (solution à 2,6%) : - dilution directe au 1/5 ^{ème} (1 litre du bidon dans 4 litres d'eau)

Date de péremption :

Berlingot : 3 mois après la date de fabrication indiquée dessus.

Bidon de 1 litre commercialisé : date de péremption indiquée.

Les toilettes : à nettoyer à l'eau de javel ou produit désinfectant comportant la norme EN14476.

Gestion des déchets :

Les déchets produits par une personne ayant déclaré la maladie suivent la filière d'élimination classique. Cependant, le sac doit être opaque et disposer d'un système de fermeture fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (30 litres au maximum).

Pour les masques, mouchoirs à usage unique et bandeaux de nettoyage des surfaces usagés, ils sont à jeter dans un sac dédié (pas de mélange avec les autres ordures ménagères). Le sac est ensuite fermé lorsqu'il est presque plein et le placer dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, qu'il faut alors fermer.

Ces doubles sacs de déchets contaminés doivent être stockés durant 24 heures. Le respect de ce délai permet de réduire fortement la viabilité du virus sur des matières poreuses. Passé ce délai de 24 heures, le double sac est éliminé avec les ordures ménagères.

Les déchets habituellement recyclables (emballages, verre, végétaux, etc.) qui ont pu être contaminés doivent être éliminés comme mentionnés ci-dessus et ne doivent en aucun cas être éliminés comme les déchets recyclables habituels.

Linge utilisé: notamment pour la sieste

Ne pas secouer les draps et le linge

- Transporter les draps et le linge à laver dans la machine à laver le linge sans dépose intermédiaire
- Laver le linge dans une machine à laver avec un cycle à 60° c pendant 30 min au minimum. En cas de linge fragile, réaliser un prélavage.
- Réaliser une hygiène des mains en fin de manipulation

Aération des locaux : dès que possible et pour les classes à chaque temps de pause

10.2 Quelles sont les procédures de nettoyage et de désinfection à utiliser à partir du 11 mai ?

Le nettoyage et la désinfection des lieux doivent se faire *idéalement* plusieurs fois par jour et sinon 2x/jours.

Les procédures sont les mêmes que celles reprises à la question 5.1

Par ailleurs, l'aération des classes doit se faire lors des temps de pause

10.3 Y a-t-il des préconisations pour les EPI¹ pour le personnel municipal ?

Le port du masque pour tous les personnels est obligatoire. Chaque adulte se verra remettre ces masques par son autorité de tutelle.

Le port de gants lors du ménage est indiqué dans certaines activités, mais n'est en rien obligatoire.

¹ EPI : Equipement de Protection Individuel

11 Le reste des EPI (surblouses, etc.) n'est pas de mise au niveau des établissements scolaires

12 Périscolaire

12.1 Le périscolaire doit-il être assuré ?

Le temps périscolaire peut évidemment être maintenu, tout particulièrement au regard des temps de travail de certains parents. Néanmoins, il doit être envisagé différemment au regard des spécificités de l'école, du territoire, mais également en fonction du nombre de personnels mobilisables sur ces temps.

12.2 Si le périscolaire doit être assuré, peut-on restreindre l'accueil aux seuls enfants dont les 2 parents travaillent afin de pouvoir respecter un nombre d'enfants adaptés à la situation ?

C'est évidemment une possibilité. Cette décision doit être prise en concertation avec le conseil de déconfinement de l'école afin que tous les acteurs de la communauté éducative en soient informés.

12.3 Les horaires aménagés pour les TAPS devront-ils continuer sur cette période ou devons-nous revenir à une semaine de 4 jours ?

Ces temps d'activités périscolaires doivent être organisés en fonction des besoins des parents, des effectifs susceptibles de suivre ces élèves durant ces temps et du bon respect du protocole sanitaire.

13 Restauration scolaire

13.1 Quelles sont les recommandations sanitaires pour l'installation des enfants et la restauration scolaire ?

Le protocole sanitaire privilégie la minimisation des brassages de population et recommande dans la mesure du possible les repas pris dans la salle de classe.

L'installation dans les réfectoires devra se faire avec comme dans les classes une distance d'au moins un mètre entre chaque élève.

Le lavage des mains soigneux à l'eau et au savon est obligatoire avant la prise du repas et à la fin de celui-ci.

Pour éviter les sources de contamination, les repas devront être servis déjà en portion individuelle et protégés entre la mise dans l'assiette et le service. L'eau devra être servie au verre par une personne de service si elle est habituellement distribuée sous forme de pichet ou chaque enfant en respectant les distanciations sociales et en évitant les croisements devra remplir son verre à la fontaine à eau à condition que se remplissage ne nécessite pas l'usage d'un bouton poussoir)

Le nettoyage des tables et des chaises doit être effectué après chaque repas et entre chaque service

Les récipients et couverts seront lavés par l'établissement en privilégiant l'usage du lave-vaisselle

13.2 Comment organiser le circuit vers la restauration collective ?

Si la restauration ne peut se faire dans la classe, le circuit vers le lieu de restauration devra se faire au mieux par classe ou par niveau sans croisement avec les autres niveaux. Idéalement l'entrée et la sortie du réfectoire devraient être différentes pour éviter les croisements.

Le circuit vers le réfectoire doit contenir un passage par la zone de lavage des mains (au plus près du lieu de restauration)

13.3 La restauration scolaire doit elle reprendre ? ou faut-il privilégier les repas apportés par les familles ?

L'apport de repas par les familles peut-être une solution dans certains cas de figure, mais pose d'autres questions notamment en termes de gestion de ces repas (chaîne du froid, stockage, etc.)

13.4 Comment gérer les repas apportés par les familles ?

Chaque élève emporte son repas avec ses couverts. Les repas doivent être étiquetés au nom de l'élève et reconnaissable par celui-ci pour éviter les manipulations par d'autres.

Les repas sont mis au réfrigérateur dès l'arrivée de l'enfant pour éviter la rupture de la chaîne du froid. Le réfrigérateur doit pouvoir s'ouvrir avec le coude ou la poignée doit être nettoyée systématiquement.

Attention à la capacité du réfrigérateur s'il y a plus d'élèves qui arrivent par la suite.

Définir comment réchauffer le repas ou demander uniquement des repas froids

13.5 Les repas doivent être pris en maintenant des distances de plus d'un mètre entre toutes les personnes et avec celles de surveillance.

S'assurer que le nettoyage des tables est bien effectué à chaque repas.

Les récipients et couverts sont soit lavés par l'établissement en privilégiant dans ce cas l'usage du lave-vaisselle, soit par les familles en fonction des possibilités

14 Transport scolaire

14.1 Les transports scolaires fonctionneront-ils à partir du 11 mai ?

Les discussions avec la région sont en cours. Quelques lignes pourraient être impactées, mais à la marge. Le bus sera occupé à moitié pour respecter autant que possible les consignes de distanciation humaine.

14.2 Quelles seront les règles à appliquer dans le car ?

Les règles de distanciation humaine restent de mise. Il faudra donc prévoir une distance de 1 mètre de tout côté entre chaque siège.

L'entrée et la sortie du car devront s'organiser de façon à garder les distances de sécurité. La moitié avant du car pouvant entrer et sortir par l'avant et la moitié arrière pouvant passer par la porte arrière.

14.3 Quelle désinfection pour les cars ?

La désinfection des cars devra se faire après chaque transport d'élève.

15 Personnes fragiles:

15.1 Qui évalue le risque pour les personnels?

L'évaluation individuelle du risque est faite par le médecin traitant ou la médecine de prévention avant le 11 mai.

15.2 Quel travail pour les personnels à risque?

Pour les personnels à risque, le télétravail est naturellement à favoriser. Cependant en fonction de l'évaluation individuelle et des conditions de travail, un travail en présentiel peut être envisagé. Cela pourra être proposé au cas par cas, en accord avec le personnel.

16 gestion d'un cas

L'organisation de la gestion des cas survenus en milieu scolaire devra être mise en place avant le 11 mai et être connue des personnels et des parents.

16.1 Que fait-on si un cas suspect chez un élève se déclare pendant le temps scolaire?

Si un élève présente des signes suspects de COVID 19, il doit être isolé le plus rapidement possible. S'il n'a pas de masque, il est recommandé de lui en mettre un.

1. Isolement immédiat de l'élève avec un masque à l'infirmerie ou dans une pièce dédiée permettant la surveillance de l'élève dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
2. Appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
3. Rappel par les responsables de l'école ou de l'établissement de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage de l'enfant dans un centre prévu à cet effet.
4. Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
5. Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

L'enfant devra rester au domicile jusqu'à l'obtention des résultats du test.

16.2 Que fait-on si le test de l'élève est positif?

Si le test est positif, un dépistage de tous les cas contact doit avoir lieu (soit de la classe ou tout le niveau en fonction de l'organisation mise en place) par une équipe mobile de prélèvement. Le conseil scientifique recommande qu'une psychologue puisse accompagner les élèves dans ce dépistage. Ce dépistage permet de répertorier les cas potentiellement porteurs asymptomatiques.

La classe ou le niveau est fermé pendant 14 jours afin de vérifier que les cas contact ne développent pas la maladie.

Si un des cas contact est positif, il est alors considéré comme cas et ces contacts comme contact. Ils devront donc également être testés.

De même, un dépistage de tous les membres du foyer et une évaluation du risque de transmission intrafamiliale devront être organisés. En fonction de la stratégie d'isolement choisie au sein du foyer, toutes les personnes-contacts seront isolées pendant 14 jours et cet isolement pourra être prolongé si d'autres membres du foyer déclarent la maladie.

16.3 Que fait-on si le test de l'élève est négatif?

si le test de l'élève est négatif et qu'il n'est plus malade, l'élève peut revenir en classe.

16.4 Que fait-on si un cas suspect chez un enseignant se déclare pendant le temps scolaire?

Si un enseignant présente des signes suspects de COVID 19, il doit être isolé le plus rapidement possible. Cette personne devra contacter soit son médecin traitant soit une structure de soins pour l'examiner et organiser un test de dépistage.

L'enseignant devra rester au domicile jusqu'à l'obtention des résultats du test.

16.5 Que fait-on si le test de l'enseignant est positif?

Si le test est positif, un dépistage de tous les cas contact doit avoir lieu (soit de la classe ou tout le niveau en fonction de l'organisation mise en place) par une équipe mobile de prélèvement. Le conseil scientifique recommande qu'une psychologue puisse accompagner les élèves dans ce dépistage. Ce dépistage permet de répertorier les cas potentiellement porteurs asymptomatiques.

La classe ou le niveau est fermé pendant 14 jours afin de vérifier que les cas contact ne développent pas la maladie.

Si un des cas contact est positif, il est alors considéré comme cas et ces contacts comme contact. Ils devront donc également être testés.

De même, un dépistage de tous les membres du foyer et une évaluation du risque de transmission intrafamiliale devront être organisés. En fonction de la stratégie d'isolement choisie au sein du foyer, toutes les personnes-contacts seront isolées pendant 14 jours et cet isolement pourra être prolongé si d'autres membres du foyer déclarent la maladie.

16.6 Que fait-on si le test de l'enseignant est négatif?

si le test de l'enseignant est négatif et qu'il n'est plus malade, l'enseignant peut revenir en classe.

17 Bibliographie

1. Préconisations du groupe de travail relatives aux modalités du retour des élèves en classe 23-04-2020
2. Avis du conseil scientifique du 24-04-2020
3. Avis du Haut Conseil en santé publique du 24-04-2020
4. Communiqué de presse de l'AFPA: Pandémie COVID -19 : Retour à l'école après confinement 26-04-2020
5. Propositions de la Société française de Pédiatrie et des Sociétés de spécialités pédiatriques pour favoriser le retour des enfants avec maladie chronique dans leurs établissements scolaires- communiqué du 25-04-2020
6. Référentiel sanitaire du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse du 02 mai 2020.